

Commune de Miribel-Lanchâtre
38450 – Isère –

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
DU
LUNDI 10 Octobre 2016

Etaient présents : GAUTHIER M. – GOUTTENOIRE M. - TASSAN C. – TEINTURIER A. – BARAGATTI D. – CARRIERE RIGARD-CERISON S. (Arrivée à 20 heures) – THOMAS M. – DANTE S. – E. VARTANIAN -

Absents/Excusés : F. FANNIERE (Excusé) –

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DANTE Sandrine a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 Septembre 2016.

➤ **8 Voix pour**

DELIBERATIONS :

- 1°- Décision modificative N°6/2016 pour régulariser les écritures comptables de cession des tables de la salle polyvalente et du terrain de Ferrières et Grangettes.
- 2°- Modification de la durée des amortissements pour les biens de faible valeur.
- 3°- Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention de prestations de service avec L'entreprise JG Travaux.
- 4°- Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention pour l'installation d'un relais hertzien destiné au réseau internet haut débit.
- 5°- Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant N°1 à la convention des Francas de l'Isère pour l'année 2016/2017.
- 6°- Décision modificative N°7/2016 – Transfert de crédits du compte 2312 au compte 21578 pour le paiement de divers travaux d'investissement.

DIVERS :

DELIBERATIONS

1°- Décision modificative N°6/2016 pour régulariser les écritures comptables de cession des tables de la salle polyvalente et du terrain de Ferrières et Grangettes :

Afin de régulariser les écritures de cession concernant la vente des tables de la salle polyvalente et du terrain de « Ferrières et Grangettes », Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°6/2016		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DESIGNATION	AUGMENTATION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Dépenses – OPFI - Chapitre 020 - Compte 020 : Dépenses imprévues	+ 35 150.00 €	
Recettes - OPFI - Chapitre 024 - Compte 024 - Produit des cessions d'immobilisations –		+ 35 150.00 €
Total	+ 35 150.00 €	+ 35 150.00 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et décide :

- **d'Approuver** la décision modificative N°6/2016 d'augmenter les dépenses d'investissement au Chapitre 020 - Dépenses imprévues – et les recettes d'investissements au Chapitre 024 - Produit des cessions d'immobilisations –

➤ **8 Voix pour**

2°- Modification de la durée des amortissements pour les biens de faible valeur :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles et incorporelles acquises à compter du 1^{er} Janvier 1996. Il précise que l'assemblée délibérante est libre de fixer les durées d'amortissement pour chaque bien ou chaque catégorie de biens, à l'exception toutefois :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,

- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée de cinq,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Pour les autres immobilisations, M. le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Pour le budget principal (Instruction M14)

	Immobilisations	Durée D'Amortissement
Incorporelles	Logiciels	2 ans
Corporelles	Camions et véhicules industriels, Mobilier, Matériel de bureau électrique ou électronique, Matériel Informatique, Matériels classiques, Coffres forts, Installation et appareils de chauffage, Appareils de levage-ascenseurs, Équipements de garage et ateliers, Équipements des cuisines, Équipements sportifs, Installation de voirie, Plantations, Autres agencements et aménagements de terrains, Construction sur sol d'autrui, Bâtiments légers, abris, Agencement et aménagements de bâtiment, Installations électriques et téléphoniques, Biens de faible valeur inférieure à 1 500 €	4 à 8 ans 10 à 15 ans 4 à 10 ans 2 à 5 ans 6 à 10 ans 20 à 30 ans 10 à 20 ans 20 à 30 ans 10 à 15 ans 10 à 15 ans 10 à 15 ans 10 à 15 ans 20 à 30 ans 15 à 20 ans 15 à 30 ans Sur la durée du bail à construction 10 à 15 ans 15 à 20 ans 1 an

M. le Maire demande au Conseil Municipal de fixer pour les biens du budget principal M14, la durée d'amortissement qui devra être comprise entre ces deux limites.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et décide :

- **D'amortir** sur dix ans tous les biens sauf le matériel informatique qui sera amorti sur cinq ans.

➤ **8 Voix pour**

3°- Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention de prestations de services avec L'entreprise JG Travaux :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer un contrat de prestations de services avec l'entreprise J.G. TRAVAUX pour l'entretien des espaces verts, le déneigement sur les voies communales et divers travaux d'entretien dans les bâtiments communaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et décide :

- **d'Autoriser** M. le Maire à signer un contrat de prestations de services avec l'entreprise J.G. TRAVAUX pour l'entretien des espaces verts, le déneigement sur les voies communales et divers travaux d'entretien dans les bâtiments communaux.

➤ **8 Voix pour**

4°- Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention pour l'installation d'un relais hertzien destiné au réseau internet haut débit :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement du Département de l'Isère de faire sien, l'objectif, que la population de l'ensemble de son territoire puisse accéder dans de bonnes conditions techniques et financières au service de l'internet haut débit. C'est la S.A.S. ALSATIS qui s'est vu attribuer le marché de services pour le renforcement, la montée en débit, l'extension, l'exploitation technique et commerciale du réseau de collecte de réseaux d'accès sans fil sur le territoire du Département de l'Isère. La présente convention a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de mise à disposition du site, par la Commune de Miribel-Lanchâtre au profit de la Société SAS ALSATIS, sur lequel seront implantés les équipements de radio-télécommunication (Infrastructures passives, coffrets Energie, Bornes, WIFI, les antennes secteur et panneau, le câblage d'installation, le matériel nécessaire pour le raccordement au réseau électrique général). Cette convention sera conclue jusqu'au 1^{er} Mars 2020.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et décide :

- **d'Autoriser** M. le Maire à signer la convention pour l'installation d'un relais hertzien destiné au réseau internet haut débit sur le site de 38235A-Miribel-Lanchâtre-Ruinass-PtB

➤ **8 Voix pour**

5°- Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant N°1 à la convention des Francas de l'Isère pour l'année 2016/2017 :

➤ **Délibération Ajournée**

6°- Décision modificative N°7/2016 – Transfert de crédits du compte 2312 au compte 21578 pour le paiement de divers travaux d'investissement :

Afin de mandater des factures d'investissement concernant divers travaux, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°7/2016		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DESIGNATION	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Dépenses – Chapitre 23 - Compte 2312 – Agencements et aménagement de terrains	- 800.00 €	
Dépenses - Chapitre 21 - Compte 21578 – Autres matériels et outillages de voirie		+ 800.00 €
Total	- 800.00 €	+ 800.00 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°7/2016 de transferts de crédits du chapitre 23 – Compte 2312 (- 800 €) au Chapitre 21 – Compte 21578 (+ 800 €) Afin de mandater des factures d'investissement concernant divers travaux.

➤ **8 Voix pour**

DIVERS :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Ce compte-rendu a été affiché le : 17 Octobre 2016